



Bulletin municipal forgeois

Séance du 19 juin 2025

Ordre du jour

Compte rendu de la dernière séance.
Compte administratif 2024.
Compte de gestion 2024.
Passage au CFU.
Demande d'abrogation du titre d'existence légale d'une congrégation (Carmel).
Proposition de rachat d'une partie de la parcelle ZD 25 supportant une antenne téléphonique.
Composition du conseil communautaire, décision sur l'accord local.
Information sur le projet d'agri-photovoltaïsme.
Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade.
Participation aux activités sportives ou culturelles 2025/2026.
Festivités "Fête Nationale soirée du 13 juillet 2025".
Repas du personnel communal.
Questions et affaires diverses.

Convocation adressée le 13 juin 2025.

- : -

L'an deux mille-vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Forges dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain, Maire.

Etaient présents : Mesdames LAVAUX Claire, MICHOT Dominique, Messieurs BILLARD Arnaud, MOUETTE Christophe, SCHNELL Christian, SENOBLE Romain.

Absentes représentées : Madame SALGUEIRO VIDAL Adeline par Monsieur SENOBLE Romain.
Madame HEITZMANN Solène par Madame LAVAUX Claire.

Absente : Madame BINAUX Emily

Secrétaire de séance : Madame LAVAUX Claire.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 02 avril 2025.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Dominique MICHOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur SENOBLE Romain, Maire (qui a quitté la salle pour le vote de cette délibération). Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficits	Excédents
Résultats reportés 2023	91 325,23			93 148,30		1 823,07
Opérations de l'exercice 2024	85 677,20	129 080,56	477 486,77	521 147,19	563 163,97	650 227,75
TOTAUX	177 002,43	129 080,56	477 486,77	614 295,49	654 489,20	743 376,05
1068-Part affectée à l'investissement	/	/	83 493,03	/	83 493,03	/
Résultat de clôture	47 921,87			53 315,69		5 393,82
Restes à réaliser	3 092,32	/	/	/	3 092,32	/
TOTAUX CUMULÉS	180 094,75	129 080,56	560 979,80	614 295,49	741 074,55	743 376,05
Résultats définitifs	51 014,19			53 315,69		2 301,50

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports 2023 :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -91 325,23 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 655,27 €

Soldes d'exécution 2024 :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 43 403,36 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 43 660,42 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 092,32 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 51 014,19 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 51 014,19 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 301,50 €

COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur SENOBLE Romain, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la Loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} Janvier 2024 pour le budget communal ;

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place pour un passage au Compte Financier Unique en 2026 (exercice budgétaire 2025), sur le budget communal.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal prend note des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations accordées.

DEMANDE D'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LÉGALE D'UNE CONGRÉGATION (CARMEL)

Le Maire rappelle la vente du Carmel de Forges (actes notariés du 13 juin 2023 et du 18 janvier 2024). Il fait part ensuite au conseil municipal de la demande de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, d'émettre un avis sur la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation religieuse des Carmélites de Forges, présentée par Sœur Francine MERCET, Supérieure de cette congrégation, sise 30, rue Grande à Forges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE, à la demande d'abrogation du titre de reconnaissance légale de la congrégation religieuse des Carmélites de Forges.

PROPOSITION DE RACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 25 SUPPORTANT UNE ANTENNE TÉLÉPHONIQUE

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société Cellnex France qui souhaite acquérir la parcelle ZD 125, qu'elle loue actuellement (lieu d'implantation de l'antenne relais lieudit « Les Courreaux »). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

COMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT : DÉFINITION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 2026.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la délibération n°2025/04/01 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, portant composition de l'organe délibérant à compter de 2026 ;

Monsieur le Maire expose,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 56 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Proposition de répartition des sièges :

Communes	Population au dernier recensement	Répartition de droit commun 2026-2030	Composition 2020-2026	Entente locale à la majorité qualifiée 2026-2032
Montereau Fault Yonne	21840	26	21	26
Vareennes sur Seine	3724	4	4	5
La Grande Paroisse	2899	3	4	4
Saint Germain Laval	2887	3	4	4
Cannes Ecluse	2742	3	4	4
Marolles sur Seine	1793	2	2	2
Voulx	1622	1	2	2
Salins	1171	1	2	2
Esmans	904	1	1	1
Misy sur Yonne	857	1	2	1
La Brosse Montceaux	736	1	1	1
Thoury Ferrottes	653	1	1	1
Noisy Rudignon	592	1	1	1
Blennes	546	1	1	1
Chevry en Sereine	504	1	1	1
Forges	432	1	1	1
Laval en Brie	394	1	1	1
Courcelles en Bassée	214	1	1	1
Montmachoux	228	1	1	1
Diant	196	1	1	1
Barbey	151	1	1	1
TOTAL	45085	56	57	62

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la proposition de la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, pour le mandat 2026-2032 et d'y émettre un avis favorable ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION SUR LE PROJET D'AGRI-PHOTOVOLTAÏSME

Monsieur Arnaud BILLARD étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération, a quitté la séance. Le quorum restant atteint, le Maire poursuit la séance et présente au conseil municipal le projet d'une installation Agri-photovoltaïsme sur le territoire de la commune réalisé par TSE, développeur et exploitant français de centrales solaires. Sont abordés :

- * le contexte climatique, face aux problématiques liées à la sécheresse, et aux températures élevées, impactant le monde agricole ;
- * le contexte énergétique pour favoriser l'installation de parcs solaires, permettant de lutter contre les aléas climatiques.

La localisation de ce projet se situerait sur une parcelle agricole de 3Ha27 appartenant à Monsieur BILLARD Arnaud, et consisterait à la mise en place d'une ombrière de culture répondant aux besoins agro-climatiques des cultures.

Un comité de projet sera mis en place comprenant le porteur du projet, un représentant de la commune, un représentant de l'EPCI, un représentant de chaque commune limitrophe à la commune d'implantation du projet. Peut y être invité et associé le Préfet ou son représentant, ainsi que l'exploitant agricole.

Possibilité d'impliquer le citoyen dans le projet par un financement participatif. Monsieur MOUETTE Christophe trouve que cette question mérite d'être étudiée et approfondie. Le Maire répond qu'une simulation de pourcentage sera demandée à TSE. Il informe également qu'une permanence d'information ouverte à tous aura lieu, le vendredi 27 juin 2025, de 17 H 30 à 19 H 00, Salle polyvalente.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le conseil municipal prend note des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations qui lui ont été accordées.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais au conseil municipal de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES 2025/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser pour l'année scolaire 2025/2026, une participation de 56 € pour les jeunes Forgeois et Forgeoises de moins de 18 ans qui pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65138 du budget de l'exercice en cours.

Pour bénéficier de cette participation, il faudra fournir un justificatif d'inscription et un relevé d'identité bancaire ou postal.

FESTIVITÉS « FÊTE NATIONALE 13 JUILLET 2025 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les modalités d'inscriptions et les tarifs pour la soirée du 13 juillet 2025, organisée à l'occasion de la Fête Nationale par la commune de Forges, à savoir :

Participation pour les habitants de la commune :

- Adultes : 5 €
- Enfants de moins de 18 ans : Gratuit

Tarif pour les personnes extérieures à la commune (limité à 4 personnes par famille forgeoise) :

- Adultes : 20 €
- Enfants de moins de 13 ans : 10 €

Règlement soit par chèque bancaire ou postal ou espèces. Il sera remis à chaque débiteur un justificatif de paiement (quittance de régie).

Par ailleurs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient les devis de :

- L'Auberge Traiteur 63, Rue Grande 77670 VERNOU-LA-CELLE-SUR SEINE.
- Sport et Evènementiel 77130 FORGES, pour l'animation musicale.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 623 du budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain congrès des Maires, aura lieu, le 26 septembre 2025 à Dammarie-les-Lys.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.